

# L'BURN

Association de  
prévention du burn out  
et de reconstruction  
post burnout

*Les* **BURN**'ettes

-association L'BURN-

Maison des BURN'ettes  
29 rue Dubernat  
33400 TALENCE

# BURN'ESCAPE

## SENSIBILISEZ VOS EQUIPES AUTREMENT

Sensibilisez vos équipes à la question du burn out par une expérience immersive grâce à notre escape game, conçu par les BURN'ettes- association L'BURN en collaboration avec des professionnels de santé

### SESSION

6 à 7 personnes/ session

Durée 1h30 par session (45min de jeu et 45min de débriefing)

### ESCAPE GAME

L'escape game est un jeu immersif dans lequel les joueurs doivent déjouer des énigmes liées à un scénario.

# ZOOM SUR LE BURN'ESCAPE

## CONCEPTION

Cet escape game a été conçu avec:

- des victimes de burnout (Les BURN'ettes) dans le cadre de l'association L'BURN
  - en collaboration avec des psychologues du travail, neuropsychologues et médecins
- Afin de véhiculer des messages de prévention pertinents

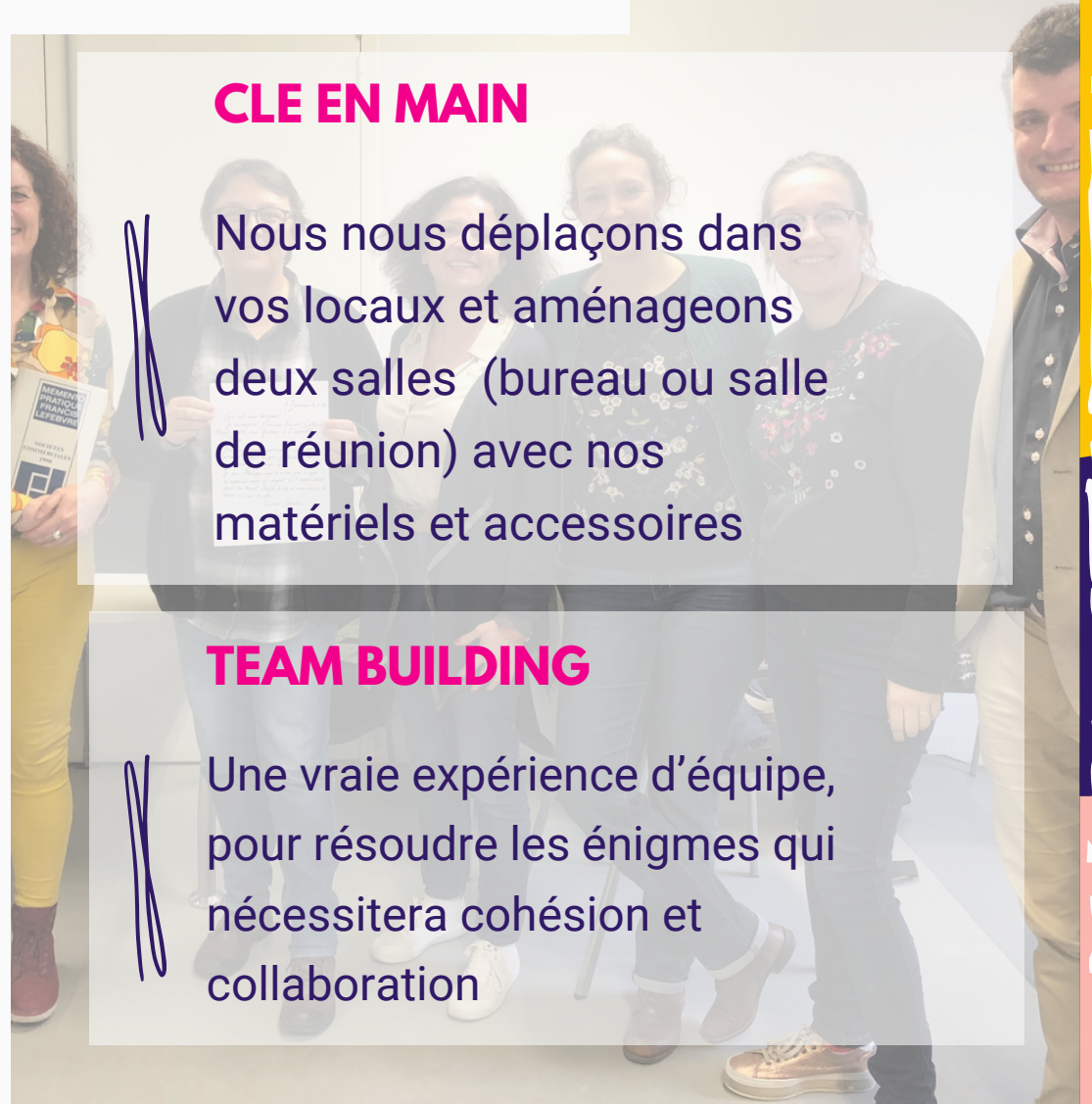
Il a été développé par un game designer afin de conserver l'aspect ludique et immersif

## CLE EN MAIN

Nous nous déplaçons dans vos locaux et aménageons deux salles (bureau ou salle de réunion) avec nos matériels et accessoires

## TEAM BUILDING

Une vraie expérience d'équipe, pour résoudre les énigmes qui nécessitera cohésion et collaboration



# UN OUTIL DE PREVENTION

## DIMENSION PEDAGOGIQUE

Chaque énigme aborde des messages de prévention relatifs au burn out et à la spécificité du burn out des femmes

## PERSONNALISATION

Le jeu est adapté à votre milieu professionnel. Le débriefing personnalisé permet de mettre l'accent sur vos problématiques spécifiques

## THEMATIQUES ABORDEES

- Symptômes du burn out
- Facteurs de risques psychosociaux : (intensité et temps de travail, exigences émotionnelles, rythme de travail, conflits de valeurs...)
- hyperconnexion
- interruption de tâches
- conciliation vie privée/vie professionnelle
- égalité professionnelle



# DEROULE DU BURN'ESCAPE

## PHASE DE JEU (45MIN)

ANIME PAR UN GAME MASTER

### Scénario :

Votre collègue n'est pas venue travailler ce matin. Son responsable, paniqué, vous demande de l'aide pour retrouver un document extrêmement important qu'elle a égaré.

Vous avez 45 min pour fouiller son bureau et retrouver ce document!

Au fil des énigmes vous comprendrez ce qu'il s'est passé!

## PHASE DE DEBRIEFING (45 MIN)

ANIME PAR UN PROFESSIONNEL DES PROBLEMATIQUES RPS

Cette phase essentielle animée par un professionnel des problématiques RPS permet d'ancrer les messages de prévention véhiculés pendant la phase de jeu, de les analyser et d'aborder les solutions envisageables. Il permet également à chaque participant de libérer la parole sur ces thématiques.



# PROPOSITION DE PLANNING

## JEU (45MIN) + DEBRIEFING (45MIN)

Equipe 1 : 9h30-11h  
Equipe 2 : 11h-12h30

Pause déjeuner

Equipe 3 : 13h30-15h  
Equipe 4 : 15h-16h30  
Equipe 5 : 16h30-18h

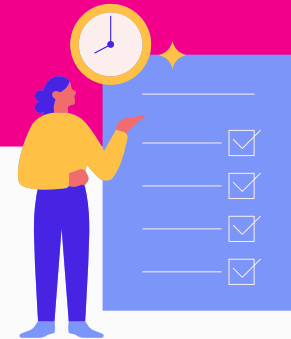


# 8 FEMMES SUR 10 SOUFFRENT DE CHARGE MENTALE

Inégalités intrafamiliales



Conditions d'emploi



Conditionnement social



# 82% ESTIMENT QUE CE PHENOMENE PEUT ETRE LIE À UN BURNOUT

Fatigue



Stress



Irritabilité





# ATTENTION AU NUMERIQUE



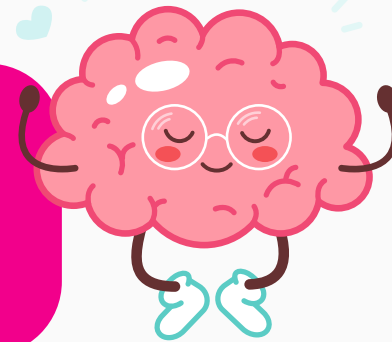
porosité vie pro/vie perso

Interruption de tâches/  
éparpillement mental

Absence de déconnexion



**Favoriser des temps de  
repos cognitif**



**Lutter contre le stress**



**Se faire aider/prendre du  
recul**





**VIE PERSONNELLE**



**VIE PROFESSIONNELLE**

**Notez de  
1 à 10**

# PROPOSITION TARIFAIRE

## BURN'ESCAPE

**2300€ TTC\* pour la journée**

(soit un tarif minimum d'env. 65,71eur/pers)

**ou 500TTC\* par séance**

(soit un tarif minimum d'env. 71,4 eur/pers)

Mise en place d'un BURN'escape  
Animation de la phase de jeu par un game master  
Débriefing animé par un professionnel RPS

\*hors frais de déplacements



# A QUOI SERVIRONT LES FONDS?


## VOUS PARTICIPEZ A FINANCER LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION L'BURN POUR AIDER :

- à la reconstruction physique et mentale des femmes victimes de burnout que nous accompagnons de façon individuelle ou collective
- à leur réinsertion socio-professionnelle
- à soutenir nos recherches

A titre d'information : 2300 eur correspond au coût /pers d'un accompagnement à la réinsertion professionnelle

## POUR EN SAVOIR PLUS SUR NOS ACTIONS :

[lesburn-ettes.com](http://lesburn-ettes.com)

Ou suivez-nous sur 



# ET APRES LE BURN'ESCAPE?

## ATELIERS COLLECTIFS (2H-12 PERS MAX/ATELIER)

Pour aborder certaines problématiques récurrentes ou soulevées lors des débriefings, nous vous proposons des ateliers collectifs sur les thématiques suivantes :

- Concilier vie privée/ vie professionnelle .....400 eur
- Mobiliser vos équipes avec l'intelligence collective.....400 eur
- Gérer son stress et ses émotions.....400 eur
- Donner des clés aux managers et/ou équipes RH pour se protéger du burnout et prévenir le burnout de leurs équipes.....500 eur

## RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS

En cas de difficultés d'un ou plusieurs collaborateurs, nous vous proposons des rendez-vous individuels avec nos intervenants psychologues du travail et coachs en dehors du lieu de travail, dans le respect de la confidentialité.

# ILS NOUS ONT FAIT CONFIANCE



Hôpitaux de Bordeaux



## PARTENAIRES TECHNIQUES



## PARTENAIRES FINANCIERS



# CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'BURN, association loi 1901, d'intérêt général, dont le siège social se situe 199 Cours Balguerie Stutzenberg 33300 BORDEAUX inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 849 787 460, SIRET 849 787 460 00013, numéro RNA W332027658, représentée par Madame Anne-Sophie VIVES, en qualité de Présidente de l'association

Ci-après désignée, le prestataire ou l'association  
D'UNE PART

Et  
Nom/ Dénomination sociale, représentée par :

Ci-après désignée, le bénéficiaire ou l'entreprise  
D'AUTRE PART

## DEFINITIONS

Au titre des présentes Conditions Générales de Services, tous les termes suivants, comportant une majuscule, ont la signification ci-dessous indiquée et s'entendent tant au singulier qu'au pluriel :

**Bénéficiaire ou Client** : Désigne la Partie, personne morale ou physique qui bénéficiera des Services proposés par l'association ;

**Prestataire** : Désigne la partie qui réalise la prestation objet des présentes

**Commande** : Désigne la commande effectuée par le Bénéficiaire auprès du Prestataire ;

**Contrat** : Désigne l'ensemble contractuel formé par les Conditions Particulières et les Conditions Générales ;

**Formation** : Désigne la prestation de formation et de sensibilisation aux risques psychosociaux sous forme d'escape game ou d'atelier délivrée par le Prestataire ;

**Partie(s)** : Désigne les Parties au Contrat, à savoir l'Association ou le Prestataire et le Bénéficiaire désignés aux Conditions Particulières ;

**Services** : Ensemble des prestations mises à disposition du Bénéficiaire par le Prestataire ;

**Association** : Désigne l'association L'BURN, susnommée

## CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Services constituent le socle unique de la relation contractuelle entre les Parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit les Services au Bénéficiaire qui lui en fait la demande.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à tous les Services rendus par le Prestataire auprès du Bénéficiaire.

Toute Commande de Services implique, de la part du Bénéficiaire, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Services et des Conditions Particulières de Services.

## SERVICES FOURNIS AU BENEFICIAIRE

Le Prestataire assure une mission de sensibilisation aux risques psychosociaux, notamment de burn out et de la spécificité du burn out des femmes aux collaborateurs, dirigeants du bénéficiaire, selon les modalités prévues aux présentes Conditions de Services.

Le Bénéficiaire met à la disposition du Prestataire les salles et le Matériel listés au paragraphe "obligations du bénéficiaire" et dans les conditions stipulées audit paragraphe afin que le Prestataire puisse réaliser l'escape game ou l'atelier de formation dans de bonnes conditions.

Le Prestataire fournit l'intégralité des autres éléments de jeu et des supports de formation.

Les Services sont notamment les suivants :

Sensibilisation aux risques psychosociaux, principalement le burnout et la spécificité du burnout des femmes, par le biais d'un escape game suivi d'un débriefing.

La Formation/ débriefing est assurée par un ou plusieurs formateur(s) à la sécurité et à la prévention des risques psychosociaux, un psychologue du travail ou un membre dirigeant de l'association L'BURN.

Le jeu est animé par un game master.

Paraphes :



# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

D'autres Services annexes en matière de sécurité et de prévention des risques au travail pourront être proposés par le Prestataire, en fonction des demandes spécifiques du Bénéficiaire et des Conditions Particulières de Services.

## COMMANDES

### Modalités de la Commande

La vente des Services n'est parfaite qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la Commande par le Bénéficiaire.

### Modification de la Commande

Les éventuelles modifications de la Commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 10 (dix) jours ouvrés au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, sauf accord particulier du Prestataire.

## CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

### Prix

Les Services sont fournis au tarif mentionné aux présentes Conditions Particulières de Services. Ce tarif est ferme et non révisable.

En cas d'absence de participants, aucun remboursement ni diminution de prix ne sera due par le Prestataire au Bénéficiaire.

Le tarif comprend la mise à disposition du matériel, la rémunération des Intervenants et de la formation dispensée par un.e professionnel.le, la documentation distribuée le jour de la formation. Le tarif ne tient pas compte des frais de transport des intervenants et du Matériel.

### Paiement de l'acompte

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des Services commandés est exigé dans les 30 jours suivant la signature du présent Contrat.

Le solde du prix est facturé par le Prestataire au jour de la fourniture desdits Services.

La Société ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des Services commandés par le Bénéficiaire si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions de Services.

### Modalités de paiement

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

par chèque bancaire ;

par virement.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Bénéficiaire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

### Facturation

Les Services sont fournis au tarif convenu entre les Parties au présent Contrat. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Bénéficiaire lors de chaque fourniture de Services. Une facture d'acompte est remise par la Société au jour de la conclusion du Contrat.

Toutes les factures émises par la Société sont payables dans les 30 jours suivant la prestation.

### Pénalités de retard

En cas de non paiement intégral de la prestation, des indemnités de retard seront pratiquées au taux mensuel de 10% appliqué sur le montant TTC de la facture si bon semble au Prestataire. Les pénalités sont exigibles de droit sans condition de forme. Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou à défaut le 31ème jour suivant la date de la fin de la Prestation de service. Ils prennent fin à la date à laquelle les fonds sont mis à disposition du Bénéficiaire

A noter : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40eur est due par tout professionnel en situation de retard de paiement.

## CONDITIONS ET MODALITES D'ANNULATION

### Annulation par le Client

En cas d'annulation de la Commande par le Bénéficiaire après son acceptation par le Prestataire moins de quinze (15) jours avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, et sauf l'hypothèse où une nouvelle date d'intervention aurait été convenue entre les Parties, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Si cet acompte n'a pas été versé à la date de l'annulation, il sera considéré comme dû par le Bénéficiaire au Prestataire.

Paraphes :

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

## **Annulation par la Société**

En cas d'annulation de la Commande par le Prestataire après son acceptation par le Bénéficiaire, l'acompte versé par le Bénéficiaire lui sera rendu dans un délai de sept (7) jours suivant la notification de l'annulation, sauf fixation d'un nouveau rendez-vous d'intervention validé par le Bénéficiaire.

## **Notification de l'annulation**

La Partie qui souhaite annuler la Commande devra notifier son co-contractant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email à l'adresse suivante : lesburn.ettes33@gmail.com

## **OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **Obligations du Prestataire**

#### **Mise à disposition du Matériel**

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire le Matériel de formation ou de l'escape game étant nécessaire à l'exécution des Services à l'exception du Matériel fourni par le Bénéficiaire ainsi qu'il sera dit ci-après.

Le Matériel y étant attaché seront disponibles au lieu et jour(s) déterminé aux Conditions Particulières de Services.

#### **Présence d'un.e ou de plusieurs formateur.rice(s)**

Le Prestataire s'engage à ce qu'un.e ou plusieurs formateur.rice(s) soi(en)t présent.e(s) au lieu et jour de la Formation afin d'assurer celle-ci selon les modalités prévues aux présentes Conditions de Services.

### **Obligations du Bénéficiaire**

#### **Obligations concernant l'installation**

Le bénéficiaire s'engage à laisser au Prestataire la possibilité de stationner à titre gratuit à proximité des salles où elle interviendra afin de faciliter le déchargement du matériel les jours précédents la Prestation ou au plus tard 2h avant le début de la Prestation en fonction de ce qu'il sera convenu entre les Parties.

Le bénéficiaire s'engage à ce que l'aire de stationnement prévue à cet effet soit libre et ne soit pas de nature à importuner le voisinage immédiat. En outre, le Bénéficiaire déclare posséder les autorisations nécessaires, le cas échéant, afin de faire stationner le véhicule du Prestataire de type camionnette/ monospace/ utilitaire sur l'aire prévue.

Le Client devra indiquer préalablement au Prestataire l'endroit où cette dernière pourra se garer et en faciliter l'accès.

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas stationner sur l'aire prévue si cette dernière ne respecte par les conditions de sécurité et d'accessibilité adéquates, une autre aire de stationnement devant être déterminée entre les Parties préalablement à la Prestation.

En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à réserver un emplacement sécurisé.

Dans l'hypothèse où aucune aire de stationnement ne permettrait de stationner le Véhicule du Prestataire celui-ci se réserve le droit d'annuler la Formation, aucun remboursement ne pouvant être réclamé par le Bénéficiaire dans ce cadre

#### **Obligation concernant les salles et le Matériel**

Le Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition du Prestataire deux salles d'une surface minimum de 15m<sup>2</sup> chacune ou en cas de protocole sanitaire d'une surface compatible pour 9 personnes (intervenants et participants) :

1. une salle pour l'escape game
2. l'autre salle pour le débriefing/ salle d'attente

Le Bénéficiaire s'engage à fournir le Matériel suivant :

- une table/bureau et 2 chaises : pour la salle de l'escape game
- 9 chaises : pour la salle de débriefing

De plus, la salle de l'escape game devra être vidée de tout autres accessoires (dossiers, livres, ordinateurs, téléphones, etc...), sauf accord préalable du Prestataire. Les deux salles doivent être à proximité immédiate.

Le bénéficiaire s'engage à présenter les salles retenues au moins une semaine avant la Prestation au Prestataire soit en l'invitant sur place soit en lui adressant plusieurs photos des salles par mail. Si ces dernières ne respectent pas les conditions de sécurité et d'accessibilité ou seraient de nature à compromettre le bon déroulement de la Prestation, le Prestataire est en droit de demander un changement de salle qui sera déterminée entre les Parties avant la Prestation.

Ces salles et matériels devront être disponibles les jours précédents la Prestation ou sur accord du Prestataire au plus tard 2h avant le début de la Prestation. Lesdites salles devront également être disponibles au moins 1H30 après le départ de la dernière équipe.

Paraphes :

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Dans l'hypothèse où les salles et le matériel susvisés ne seraient pas mis à disposition dans les conditions précitées, le Prestataire se réserve le droit d'annuler la Prestation, aucun remboursement ne pouvant être réclamé par le Bénéficiaire dans ce cadre.

## Constitution des équipes

Le Bénéficiaire constituera au préalable les équipes composées de 3 à 7 personnes et les répartira par session conformément au planning indiqué aux conditions particulières. Il s'engage à transmettre au Prestataire une semaine au moins avant la Prestation les nom, prénom, fonction de chaque participant. Il conviendra de prévenir le Prestataire avant la Prestation tout changement de participant. En cas de nombre insuffisant de participants à une session, le Prestataire pourra, en fonction des possibilités du service, transférer ces participants sur une autre session sans modification tarifaire.

## Respect du Matériel

Le Client s'engage à ce que les collaborateurs participant à la Formation ne dégradent pas le Véhicule et le Matériel mis à leur disposition par le Prestataire. Une information préalable quant aux risques liés aux manipulations du Matériel sera dispensée lors de la Formation.

## Responsabilité

Les collaborateurs de l'entreprise participant à la formation sont responsables de tout objet personnel qu'ils amèneraient et laisseraient à l'intérieur des salles de débriefing ou de l'escape game. (sac, téléphone, etc.).

Le Prestataire ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou dégradation de tout objet personnel appartenant à un collaborateur de l'entreprise ou à l'entreprise elle-même.

## Assurance

Le Bénéficiaire s'engage à ne faire participer à la Formation que des collaborateurs internes à son entreprise et/ou directement rattachés à cette dernière, de sorte que ces derniers bénéficient d'une assurance d'entreprise couvrant les différents préjudices que les salariés pourraient être amenés à subir ou pourraient causer à l'occasion de la Formation.

## Photographies

Le Prestataire interdit au Bénéficiaire de prendre des photographies, des captations vidéos ou sonores de l'escape game (en dehors ou pendant la phase de jeu et de debriefing) ou de la Formation en elle-même, sauf accord exprès du Prestataire.

## Nombre de participants

Le Bénéficiaire s'engage à indiquer préalablement au Prestataire le nombre de collaborateurs qui assisteront à la Formation donnée par le Prestataire. Chaque session devra comporter au moins 3 personnes et au maximum 7 personnes.

Le Prestataire n'est engagée à dispenser la formation que pour le nombre de collaborateurs convenu entre les Parties et indiqué aux Conditions Particulières de Services.

Si le nombre de personnes concernées est supérieur à celui convenu entre les Parties, le Prestataire peut refuser de dispenser la Formation ou en modifier le prix.

## RESPONSABILITE

Le Prestataire garantit le Bénéficiaire, conformément aux dispositions légales, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Bénéficiaire.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

## AVERTISSEMENT

Le Prestataire met en garde expressément le bénéficiaire de ne pas faire participer au BURN/escape des personnes à risque de burnout ou ayant fait un burnout. Le Prestataire déconseille également de faire participer dans une même session des collaborateurs ayant des rapports hiérarchiques ou des rapports tendus. Le Client reconnaît avoir eu cette information et déclare en faire son affaire personnelle. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas de problème de santé physique ou mentale des participants ou de conflits entre les participants.

Paraphes :

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Afin de faire valoir ses droits, le Bénéficiaire devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Bénéficiaire, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Bénéficiaire pour la fourniture des Services.

## FORCE MAJEURE

Les Parties seront exonérées de toute responsabilité en cas d'impossibilité ou de retard dans l'exécution du présent Contrat en cas de force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux définis à l'article 1218 du Code civil et habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise ;
- les épidémies, pandémies, tremblements de terre, tempêtes, inondations, incendies, explosions ;
- les guerres déclarées ou non, blocus ou embargos, émeutes, restrictions ou interdictions gouvernementales ;
- les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
- le blocage des télécommunications, y compris les réseaux téléphoniques commutés, tous réseaux à valeur ajoutée, les coupures électriques prolongées ;
- les pannes du Véhicule du Prestataire ;

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution du Contrat pour une durée équivalente à celle de l'événement considéré. Dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement, la Partie qui estimera de ce fait, n'être plus en mesure de remplir ses obligations envers l'autre Partie devra le notifier à cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse où le cas de force majeure aurait une durée d'existence supérieure à un (1) mois, les Parties conviennent de se réunir afin de redéfinir les termes de leur relation contractuelle.

## RÉSOLUTION DU CONTRAT

### Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations » figurant ci-après, intervenir que sept (7) jours ouvrés après l'envoi d'un courrier déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, sept (7) jours ouvrés après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

### Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

Non-paiement à l'échéance des Services commandés par le Client ;

visées aux articles du présent contrat, celui-ci pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit sept (7) jours ouvrés après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Paraphes :



# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

## MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Services peuvent être modifiées à tout moment par le Prestataire, de manière unilatérale et sans préavis.

Les Conditions Générales de Services applicables au Client sont celles en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété du BURN'escape appartient à Anne-Sophie Vives, mise à disposition du Prestataire. Anne-Sophie Vives reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, énigmes, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Bénéficiaire) en vue de la fourniture des Services au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, énigmes, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'Anne-Sophie Vives qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société agit comme prestataire indépendant du Client qui, dans le cadre de ses missions, peut être amenée à collecter, traiter et conserver des données à caractère personnel au sens du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit : RGPD « Règlement Général sur la Protection des Données ») et à la loi française 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Loi Informatique et Libertés ») modifiée.

A cet égard, le Prestataire pourra être amené à collecter des données à caractère personnel, en tant que destinataire, dans le cadre des Services.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Contrat seront conservées durant toute la durée de la relation contractuelle, et durant 24 mois en ce qui concerne exclusivement les coordonnées de contact du Client.

Les données à caractère personnel des collaborateurs du Client seront effacées de manière définitive et sécurisée au terme de la prestation.

La finalité de ce traitement est la préparation et le suivi des formations dispensées. Ce traitement repose sur le fondement de la préparation et du suivi de la relation contractuelle et l'intérêt légitime.

Il est ainsi rappelé que chaque personne concernée par ce traitement bénéficie des droits suivants :

- Droit à l'information
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit à un transfert des données (Droit à la portabilité)
- Droit d'opposition

Pour toute demande d'exercice des droits, chaque personne concernée peut contacter le Prestataire par email aux adresses suivantes :

lesburn.ettes33@gmail.com

Paraphes :

Paraphes :

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

## PUBLICITE

Le Prestataire se réserve le droit de mentionner sa prestation pour le Bénéficiaire comme référence dans le strict cadre de ses démarches relatives à la réalisation de nouvelles prestations de service, de communication externe et de valorisation de ses actions.

## NULLITE PARTIELLE

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent contrat par une décision de justice ou encore d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

## PLANGUE

De convention expresse entre les Parties, la présente convention est régie par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions de Services sont régies par le droit français.

## JURIDICATION COMPETENTE

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal compétant dans les conditions de droit commun.

Paraphes :

## DEVIS N°

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner une copie dûment paraphée et signée par vos soins, portant la mention « Lu et Approuvé Bon pour accord ».

En signant cette offre vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales d'intervention qui vous sont remises dans le présent document, et les accepter.

Nous vous rappelons qu'un acompte de 30% est demandé à la commande.

Date d'acceptation :

Nom, prénom et  
qualité du signataire :

Signature précédée de la  
mention "lu et approuvé bon  
pour accord"

# L'BURN

Association loi 1901 qui vient en aide aux femmes victimes de burn out.

L'association est un dispositif de pair-aidance encadré par un Comité Scientifique composé de psychologues du travail, médecins, chercheurs en égalité professionnelle.

Forte de son expérience de terrain et de son expertise sur la question du burn out et de la spécificité du burn out des femmes, L'BURN vous aidera à sensibiliser vos équipes, à identifier les leviers de prévention des risques psychosociaux et à accompagner au mieux les personnes en difficulté au sein de vos équipes.

Négativisme, turn over, absentéisme, baisse de productivité... le burn out n'a pas seulement un impact délétère sur la personne concernée mais sur toute l'organisation de l'entreprise. Pensez-y!

*Les* **BURN** *ettes*

-association L'BURN-